

BCEAO
CONSTRUCTION DU POSTE DE CONTROLE DES
FOURGONS (PCF)
DALOA

MAITRISE D'OUVRAGE

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
01 BP 1769 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE

Tél :

e-mail :



MAITRISE D'OEUVRE

BIO ARCHITECTES
01 BP 12310 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 22 54 11 60 / 07 67 02 44 78
e-mail : info@bio-architectes.com
e-mail : richmond@bio-architectes.com
e-mail : mardochee@bio-architectes.com



BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
01 BP 1453 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 20 31 25 00 / 27 20 31 25 59
Fax : 27 20 22 77 15
e-mail :



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

MENUISERIE BOIS

Titre du Document :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Lot N° 1.4

FEVRIER 2024

D.C.E

SOMMAIRE

OBJET DU PRESENT C.C.T.P.....	3
1. Prescriptions techniques générales.....	3
1.1. DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES	3
1.2. LIMITE DES PRESTATIONS	3
<i>1.2.1 Travaux à la charge du présent lot.....</i>	<i>3</i>
<i>1.2.2 - Travaux à la charge des autres corps d'état.....</i>	<i>3</i>
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	4
2.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	4
2.2 - TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	4
2.3 - COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS.....	5
2.4 - QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX.....	5
<i>2.4.1 - Qualité du bois mis en œuvre.....</i>	<i>6</i>
<i>2.4.2 - Qualité de la fabrication.....</i>	<i>7</i>
<i>2.4.3 – Quincaillerie.....</i>	<i>7</i>
<i>2.4.4 - Portes isoplanes.....</i>	<i>8</i>
<i>2.4.5 - Huisserie et bâtis.....</i>	<i>8</i>
<i>2.4.6 – Calfeutrements.....</i>	<i>8</i>
<i>2.4.7 – Echantillons.....</i>	<i>8</i>
<i>2.4.8 – Clés.....</i>	<i>8</i>
<i>2.4.9 – Organigramme.....</i>	<i>9</i>
<i>2.4.10 - Traitement des bois (préservation).....</i>	<i>9</i>
<i>2.4.11 - Traitement des bois (protection).....</i>	<i>9</i>
2.5 - MISE EN OEUVRE	9
<i>2.5.1 – Jeux.....</i>	<i>9</i>
<i>2.5.2 – Révisions.....</i>	<i>9</i>
2.6 - PLANS D'EXECUTION.....	9

OBJET DU PRESENT C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux de Menuiserie Bois, nécessaires à la construction du poste de contrôle des fourgons (PCF) de l'agence auxiliaire de la BCEAO à DALOA.

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1. DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages résulte des tableaux de repérage des portes, plans, coupes et détails divers établis par l'Architecte, le présent C.C.T.P. complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

1.2. LIMITE DES PRESTATIONS

1.2.1 Travaux à la charge du présent lot

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- Les blocs portes intérieurs en bois y compris leurs bâtis.
- Les placards et rangements bois
- Vernis sur les ouvrages bois suivant la mention “à vernir” du présent lot.

1.2.2 - Travaux à la charge des autres corps d'état

Lot Gros-Œuvre

- Réservations dans B.A. suivant plans du présent lot.
- Mise en place des bâtis compris mise en place des mannequins.
- Scellement et calfeutrement des prébâtis dans murs et cloisons maçonnés.

Lot Menuiserie Aluminium

- Châssis aluminium et leur Lot – Serrurerie / Portes coupe-feu métalliques

Lot Revêtements scellés

- Plinthes carrelages dans tous les locaux recevant un revêtement carrelage.

Lot Peinture

- Finitions suivant indications “à peindre” du descriptif des ouvrages de menuiseries bois du présent lot.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Suivant indications du Cahier des Clauses Spéciales DTU 36.1, ils comprendront obligatoirement :

- Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- La fourniture des bois, produits dérivés du bois (contre-plaqué, panneaux de particules, panneaux de fibre), produits et articles métalliques ou en matériaux de synthèse... entrant dans la constitution des menuiseries.
- Les traitements de préservation et les protections imposés par le Cahier des Clauses Techniques NF P23-201-1 de Novembre 2000.
- La fabrication en atelier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation définitive ou le maintien provisoire des menuiseries.
- La vérification du tracé de la cloison où est incorporé un ouvrage de menuiserie (huisserie, poteau).
- La fourniture des prébâti à incorporer dans les murs banchés
 - La fourniture et la pose des huisseries et bâti sur murs en maçonnerie ou cloisons.

L'indication des réservations des trous de scellement.

- L'exécution des scellements à sec à l'aide de chevilles plastiques, chevilles à expansion, douilles autoforeuses, etc.
- Les mises en jeux, réglages et ajustages des menuiseries.
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages lorsque les ouvrages sont peints ou vernis.
- La fourniture et la pose des quincailleries.
- Les essais des portes de sécurité, (en aggravation du C.C.S du D.T.U.).
- Les percements d'huisserie, de sol et de barres de seuils pour les verrous de condamnation ou crémones du vantail semi - fixe des portes à deux vantaux.

2.2 - TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent descriptif en observant les prescriptions définies par le DTU 36.1, les cahiers du CSTB, les normes françaises, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et en général tous les documents officiels français et de la **Côte d'Ivoire** se rapportant aux travaux et en vigueur, à la date de signature du marché, notamment :

- DTU N° 36.1 - Menuiserie bois, dans sa dernière édition
- Les cahiers du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment :
 - n° 26 - Portes planes en bois, plaquées ou contre-plaquées
 - n° 91 - Quincaillerie
 - n° 173 - La menuiserie bois dans le bâtiment
- Tous les règlements directs complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la signature du marché.
- Les spécifications particulières des fabricants
- Les additifs au DTU 39.1 - Travaux de Vitrerie
- Arrêté 69 596 de Juin 1969 et annexes.

Tous les matériaux d'utilisation coupe-feu, pare-flamme ou stables au feu devront avoir été homologués par le C.S.T.B.

2.3 - COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS

La mise en place des huisseries sera à prévoir au présent lot après traçage des cloisons par l'Entrepreneur du lot gros-œuvre.

L'Entrepreneur du présent lot fournira les prébâti à l'Entrepreneur du lot gros-œuvre.

Le scellement des prébâti sera exécuté par l'Entrepreneur du lot gros-oeuvre, avant réalisation des enduits.

En ce qui concerne la pose des prébâti se trouvant dans les voiles en béton banché, ces prébâti pourront être éventuellement posés lors du coulage de ces voiles.

2.4 - QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Le présent CCTP est établi en tenant compte des prescriptions de base auxquelles l'entrepreneur se doit de répondre, il est toutefois précisé que ces indications sont un minimum sachant qu'elles ne sont pas limitatives, l'entrepreneur pourra, le cas échéant, proposer d'autres matériaux à condition qu'ils répondent aux critères imposés (*classement feu, résistance, etc.*).

Il est entendu que la proposition de d'autres matériaux ne signifie pas leur acceptation par le Maître d'œuvre. Toute nouvelle proposition sera soumise à l'avis du Maître d'œuvre pour validation avant toute commande.

L'entrepreneur devra soumettre des échantillons de tous les matériaux entrant dans la conception et la mise en œuvre des ouvrages du présent lot. Le maître d'œuvre pourra exiger le remplacement d'un produit proposé par l'entrepreneur par un autre modèle de son choix s'il juge que celui proposé est d'une qualité insuffisante pour l'usage auquel il est destiné.

Cette modification n'entraînera aucune plus-value au marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra joindre à son offre une notice technique apportant des précisions sur les produits proposés.

En fonction des propositions d'entreprises, les produits qui seront retenus seront définis contractuellement.

• Agrément des matériels et matériaux

A défaut d'être sélectionné parmi les marques de référence agréées par le Maître d'œuvre, il appartiendra au soumissionnaire d'obtenir l'agrément du Bureau de Contrôle, et du Service Technique du Maître d'œuvre sur les matériels équivalents proposés.

Dans la mesure où ces matériels seraient refusés par l'un des intervenants cités ci-avant, l'Entrepreneur du présent lot ne pourra prétendre à aucune plus-value pour revenir aux références de matériel citées dans le présent descriptif.

L'Entrepreneur du présent lot devra justifier la qualité des matériaux choisis en précisant :

- Soit la conformité aux normes françaises, ou ISO,
- Soit l'avis technique du C.S.T.B.,
- Soit le label de qualité (délivré par la Chambre Syndicale intéressée),
- Soit faire l'objet d'un agrément écrit par un bureau de contrôle.

Lorsque le matériel n'a pas encore été agréé par le Maître d'Œuvre, il pourra être demandé une visite d'usine à organiser par l'Entrepreneur afin de pouvoir vérifier le niveau de qualité de l'usine de fabrication du matériel proposé, ainsi que 2 échantillons représentatifs, à fournir par l'Entrepreneur.

Les matériaux doivent être adaptés aux conditions d'exploitation, aux températures, au climat et pressions à supporter dans tous les cas. Les caractéristiques des matériaux ne doivent jamais être choisies par défaut.

Lorsque les matériaux devront être soumis à des essais préalables, l'Entrepreneur prendra ses dispositions pour que les approvisionnements nécessaires aux essais soient effectués suffisamment à l'avance pour permettre l'exécution des essais avant l'emploi des matériaux.

Dans le même esprit, l'Entrepreneur devra prendre toute disposition de sélection et d'approbation du matériel, afin que nul matériau ne puisse être expédié sur chantier avant agrément.

Tout retard sur le planning lié à ces demandes d'agrément sera imputé à l'entreprise.

Tous les bois utilisés devront être de première qualité "menuiserie" sans traces défauts d'aucune sorte (échauffure, pourriture, piqûres d'insectes). Ils seront parfaitement poncés et sciés, à vives arêtes. De plus, ils seront parfaitement secs et ne présenteront pas un taux d'humidité supérieur à 10% conformément aux prescriptions du R.E.E.F. et du Cahier des Prescriptions Techniques Générales.

Ils devront obligatoirement répondre aux prescriptions de la norme NF 8.52.001

Les menuiseries devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Le nombre et les caractéristiques des nœuds et anomalies dans les bois employés ne devront jamais dépasser les tolérances des normes.

- Les assemblages seront bien exécutés. Les éclats de bois au droit des assemblages donneront lieu au refus des menuiseries.

- Les parements des bois contre-plaqués seront poncés jusqu'à disparition complète des fils

Les contre-plaqués et les panneaux lattés seront définis par les normes NFB 54 006 et 53 504, étant bien spécifié que l'aspect des bois apparents impliquent des placages de classe A.

Les ouvrages devront être réalisés conformément au Cahier des Prescriptions Techniques Générales, publié par le CSTB et constituant le DTU n° 36.1 dans sa dernière apparition.

Tous les matériaux utilisés devront être conformes aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur devra s'attacher à l'harmonisation des différents bois employés.

Il prendra toutes dispositions pour que les placages sur portes et panneaux soient de même origine, même si les fabricants des matériaux finis sont différents.

Les panneaux seront choisis et harmonisés par teinte et veinage.

L'Architecte se réservera la possibilité de choisir les bois avec l'Entrepreneur.

2.4.1 - Qualité du bois mis en œuvre

Suivant les définitions de la norme française B 53 001, ne seront admis pour les menuiseries à vernir que les bois obtenus avec les pièces de premier choix, qualité ébénisterie, tels que KOTIBE, SIPO, ACAJOU ou toute essence locale équivalente au moins.

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, le degré d'humidité conforme aux exigences du climat local, sans nœuds vicieux, ne présentant aucune altération importante, telle que épaufrures, gélivures, fissures internes ou roulures, etc. ... et garantis contre toutes maladies éventuelles.

L'Entrepreneur sera responsable des conséquences des maladies pouvant survenir à ses ouvrages après leur mise en œuvre (moisissures, champignons, etc. ...).

Il sera également responsable de toutes les torsions, fentes, éclatements, de toutes déformations etc. ... dus à l'emploi de bois imparfaitement secs.

2.4.2 - Qualité de la fabrication

Les menuiseries auront un bel aspect esthétique.

Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et devront être approuvés par l'Architecte. Les profils comporteront tous les renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts, bien affleurés, corroyés, parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble soigneusement poncé.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

2.4.3 - Quincaillerie

Toutes les pièces de quincaillerie apparentes seront au minimum en laiton chromé.

Toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion mêmes les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud 40 microns, soit par passivation.

Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts.

En outre, toute quincaillerie non protégée, recevra une impression par trempage au minium de plomb, soit en usine, soit à son arrivée sur le chantier et il en sera de même pour toutes les entailles réservées pour la fixation de cette quincaillerie.

Les quincailleries devront correspondre au minimum aux qualités donnant lieu aux poinçons SNFQ et SN - SNFQ.

Toute la quincaillerie sera de première qualité.

Les portes seront munies en outre de buttoirs en caoutchouc, à bague laiton avec douille scellée au sol.

NOTA : Le devis indique des marques précises. L'entrepreneur est tenu de respecter ces marques pour la base de son offre. Un échantillon de chaque modèle sera présenté à l'agrément de l'Architecte. Ces échantillons seront déposés au bureau de chantier pour servir de comparaison avec les fournitures réellement faites

Le terme "caractéristiques" définit :

- La solidité
- Le mode de fonctionnement
- L'aspect extérieur
- Le service rendu
- Le fonctionnement silencieux.

Bien entendu, l'Architecte ou le Maître d'ouvrage se réservent le droit d'accepter ou de refuser les autres marques proposées par l'entrepreneur. Toutes les portes donnant sur les couloirs seront munies de ferme-porte automatique marque VACHETTE, FAIVELEY ou similaire.

Paumelles

Les paumelles seront en acier, du type électrique de BRICARD avec bague bronze (sauf indication contraires). Le nombre, la section et la force des paumelles seront fonction de la dimension et du poids des vantaux. Les indications données dans l'énumération des ouvrages devront être considérées comme des minima.

Poignées et béquilles

Les poignées et béquilles seront d'un modèle robuste, à savoir le type Equi'inox de BEZAULT Réf. 140/6700 avec rosaces pour cylindre Euro nickelé.

Serrures

Sauf indications contraires, les serrures à mortaise type JPM Réf. 210000 têtère nickelée ou similaire et seront fournies avec trois clés et plusieurs passes partiels.

En conséquence, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'étude de l'organigramme et se mettra en rapport avec les Entrepreneurs de serrurerie et de menuiserie aluminium, afin que les serrures devant participer aux passes partielles, répondent aux mêmes combinaisons.

Les serrures seront obligatoirement de la marque JPM, VACHETTE, BRICARD.

Le programme de combinaison sera défini ultérieurement par le Maître de l'Ouvrage. Il devra être prévu la possibilité d'extension ou de modification des combinaisons.

2.4.4 - Portes isoplanes

Elles seront conformes aux normes NFB 23 301 à 304, portant le label de qualité C.T.B avec âme pleine ou alvéolaire suivant destination, obligatoirement en bois, avec renfort pour serrure, renfort symétrique pour changement de main éventuel et fourrures spéciales pour verrous, arrêts, etc. ...

Ces portes devront être rigoureusement isoplanes, sans tolérance de voilage, cintrage ou gauchissage.

2.4.5 - Huisserie et bâtis

Les huisseries et bâtis seront réalisés soit en profils de tôle d'acier, soit en bois de l'épaisseur de la maçonnerie sur laquelle ils sont forés conformément aux spécifications dans la description de l'ouvrage. Ils seront fixés par vis à scellement.

Elles comporteront tous les tampons amortisseurs limitant le bruit à la fermeture.

2.4.6 - Calfeutrements

La valeur de chacun des ouvrages comprendra implicitement celle de tous les calfeutrements traités ou non.

Ces calfeutrements seront en bois de même nature que ceux avec lesquels ils sont en contact.

L'emploi de chants en contre-plaqué ou en latté est interdit.

2.4.7 - Echantillons

Des échantillons de tous les ouvrages et quincaillerie prévus au présent lot seront soumis à l'agrément de l'Architecte, avant commencement de fabrication en série.

Ils seront entreposés dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception.

Les prototypes devront être repris autant de fois qu'il le faudra pour arriver à l'accord de l'Architecte.

2.4.8 - Clés

Trois clés seront fournies avec chaque serrure.

Chaque clé sera munie d'une étiquette portant l'inscription du local.

Après la réception, les clés seront livrées sur un tableau bois transportable.

L'Entrepreneur du présent lot est responsable de la garde des clés jusqu'à la mise en peinture des locaux. Ensuite ce service de garde sera repris par l'Entrepreneur du lot Peinture.

2.4.9 - Organigramme

Il sera prévu un organigramme des clés pour l'opération.

Cet organigramme sera établi par le présent lot en liaison avec le fournisseur des cylindres et autres lots concernés et suivant le programme à établir par le maître d'ouvrage.

2.4.10 - Traitement des bois (préservation)

Tous les bois définis au présent devis seront traités par le présent lot, au trempé, après débit mais avant assemblage, par un produit insecticide, fongicide, de marque et qualité CTBF, compatible avec les conditions locales et les produits de finition et conformément à la norme NFP 23 305 et DTU 36.1.

2.4.11 - Traitement des bois (protection)

Avant leur sortie d'usine les bois doivent être protégés contre les reprises d'humidité. Toute menuiserie doit obligatoirement arriver sur le chantier muni d'une protection. La nature et la date d'application de cette protection doivent être indiquées sur chaque ouvrage conformément à la norme NFP 23 305.

2.5 - MISE EN OEUVRE

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de toutes les pattes à scellement et accessoires nécessaires à la fixation de ses ouvrages, sans qu'il soit besoin de le rappeler dans les détails.

Les menuiseries seront posées avec la plus grande exactitude et d'aplomb parfait, et elles seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements.

Il sera placé toutes cales et étrépillons provisoires pour empêcher la déformation des éléments, du fait des enduits ou calfeutrements.

Les arêtes de menuiseries risquant d'être dégradées seront protégées par fourrures provisoires.

2.5.1 - Jeux

Avant l'exécution des peintures, le jeu nécessaire sera donné à toutes les portes pour éviter les raccords de peinture éventuels qui seraient dans ce cas aux frais de l'Entrepreneur du présent lot.

2.5.2 - Révisions

En fin de chantier, l'Entrepreneur devra la révision complète de ses ouvrages.

Le remplacement de toutes les parties qui auraient été abîmées en cours de travaux et le graissage de toutes les parties mobiles.

2.6 - PLANS D'EXECUTION

L'Entrepreneur aura à sa charge la totalité des plans d'exécution concernant ce lot.

Les détails donnés par l'Architecte sont fournis à titre indicatif afin de définir l'aspect de l'ouvrage terminé et d'indiquer un mode de construction possible.